Mis en ligne le : 13/05/2026
Sur www.plouedern.fr

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212901813-20260512-D2026_05_12_17-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

du 12 mai 2026

Délibération N° : 2026/05/12/17

L'an deux mille vingt-six, le douze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le cinq mai, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 19 - Votants : 22.
Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 22 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAULT, BERTHOU, CUEFF, SANQUER, CALLAC, BLONS, GOARIN.

Absents et excusés : Mme VIGOUROUX (pouvoir à M. CUEFF) et MM GUILLOTIN (pouvoir à Mme DIRUIT), BERNARD (pouvoir à Mme CORRE), JACOPIN.

Secrétaire de séance : Mme Véronique RIOU.
Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) et REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP)

M. Pierre-Yves PÉDEL, Adjoint au Maire, rappelle que tous les ans, il convient de prendre une délibération relative à la RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz pour les mètres linéaires de conduites de gaz construites ou renouvelées sur le territoire de la commune.

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter, auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Pour 2025	RODP	ROPDP
L	19 859 m	28 m
CR ou Coefficient de Revalorisation	1.44	1.24
Formule de calcul	(0.035 x L + 100) x CR	0.7 x L x CR
Montant versé arrondi à l'€ le plus proche	1 145 €	24 €
Montant Total RODP +ROPDP	**1 169,00 €**	

GRDF devra donc s'acquitter de 1.169,00 € TTC au titre de la RODP et ROPDP.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance de la nature de cette redevance, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder au recouvrement de cette créance.

La Secrétaire,
Véronique RIOU

Le Maire,
Bernard GOALEC

MAIRIE DE PLOUÉDERN 29800